

	U mixte 1 - Zone urbaine mixte générale
	Linéaire de protection commerciale niveau 1
	Linéaire de protection commerciale niveau 2
	Linéaire de protection commerciale niveau 3
	U mixte 3 - Zone urbaine mixte des hameaux constructibles
	U éco 1 - Zone urbaine économique à dominante industrielle
	U éco 2 - Zone urbaine économique à dominante commerciale
	U éco 3 - Zone urbaine économique mixte
	U équipement - Zone urbaine équipement
	U 24 Heures - Zone liée au Circuit
	U infrastructures - Zone urbaine infrastructures
	1 AU mixte - Zone à urbaniser mixte
	1 AU éco 1 - Zone à urbaniser économique à dominante industrielle
	1 AU éco 2 - Zone à urbaniser économique à dominante commerciale
	1 AU éco 3 - Zone à urbaniser économique mixte
	1 AU équipement - Zone à urbaniser équipement
	24U - Zone à urbaniser non ouverte à l'urbanisation
	A 1 - Zone agricole générale
	A 2 - Zone agricole spécifique
	A 3 - Zone agricole non constructible
	N - Zone naturelle générale
	N forestier - Zone naturelle forestière
	N loisirs - Zone naturelle pour activités de loisirs
	N jardins - Zone naturelle dédiée aux jardins
	N terrains de loisirs - Zone naturelle dédiée aux terrains de loisirs
	N équipement - Zone naturelle accueillant différents types d'équipements
	N éco - Activités économiques en zone naturelle
	N hameau - Zone de hameau constructible
	N habitat caravan - Secteurs destinés à l'habitat caravan
	N stockage - Secteurs identifiés pour du stockage
	■ Secteurs faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
	 Secteurs identifiés au titre de l'article L151-41, 5° du Code de l'urbanisme - Constructibilité limitée, dans l'attente d'un projet d'aménagement global
	Secteurs faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteurs d'aménagement, au titre de l'article R151-8 du Code de l'urbanisme
	Emplacements réservés
	== Tracés des voies à créer, au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme
	== Voies à modifier ou créer pour permettre la circulation sécurisée des cyclistes au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme
	 Axes routiers sur lesquels la création de nouveaux accès directs est interdite hors agglomération
	Marge de recul
	Secteurs de risque «inondations » (PPRI)
	Secteurs de risque où l'inconstructibilité est totale
	Secteurs de risque technologique : ouvrage de transport de gaz
	▲ Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, au titre de l'article L151-21, 2° du Code de l'urbanisme
	● Petit patrimoine protégé, au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
	□ Patrimoine remarquable protégé, hors Le Mans, au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
	■ Patrimoine remarquable protégé, au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
	— Ensemble bâti protégé, au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
	 Trame paysagère protégée, au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
	■ Parcs et jardins publics protégés, au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
	■ Jardins des familles, ouvriers, etc. protégés, au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
	■ Éléments de patrimoine arboré protégés, au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
	■ Espaces boisés classés, au titre de l'article L139-1 du Code de l'urbanisme
	■ Boissements protégés, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
	— Haies protégées pour leur rôle écologique, dans les réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
	— Haies protégées pour leur rôle écologique, hors réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue et zone agricole, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
	— Haies protégées pour leur rôle hydraulique, dans les réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
	— Haies protégées pour leur rôle hydraulique, hors réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue et zone agricole, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
	■ Réservoirs valéens de la Trame Verte et Bleue, dans lesquels la constructibilité est limitée
	Zones humides
	— Limite de commune

